



NUISANCES SONORES *réglementées*



BRUITS DE MATÉRIAUX, ANIMAUX OU PERSONNES



ACTIVITÉS DE TRAVAUX



ACTIVITÉS SPORTIVES



ACTIVITÉS CULTURELLES OU LOISIRS



BRUITS EXCESSIFS
INTERDITS

TRAVAUX AUTORISÉS UNIQUEMENT



LUNDI AU VENDREDI

SAMEDI

DIMANCHE ET
JOURS FÉRIÉS



MATIN
de 8h30
à 12h00



MATIN
de 9h00
à 12h00



MATIN
de 10h00
à 12h00



APRÈS-MIDI
de 13h30
à 19h00



APRÈS-MIDI
de 14h00
à 18h00



APRÈS-MIDI



SANCTIONS INFRACTIONS CONSTATÉES PAR



LA POLICE
MUNICIPALE



LA
GENDARMERIE



AGENTS COMMISSIONNÉS
OU ASSERMENTÉS

68 €
D'AMENDE

